

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 juillet 2021

L'an 2021, le dix-neuf du mois de juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric TONDU, Maire.

**Présents** : Mmes et Ms Éric TONDU, Stéphane GORNES, Marie-France ROBERT, Marie-Isabelle DAULLÉ, Raymond DESCHAMPS, Isabelle COUPIN, Elisabeth NICOLAS, Anne DUCHALAIS, Laurent GUIBLAIN et Victoire HOUÉSSOU.

**Absent excusé** : M. Sylvain LARCHER

**Absents** : Ms. Hervé JANNIN, Thierry KORWACKI et Théo CAMPOS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent GUIBLAIN, conseiller municipal

#### Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et bilan de la concertation

La présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maulette, soumise ce jour au conseil municipal est la première depuis son adoption le 28 novembre 2019. Elle a été engagée par arrêté du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif poursuivi par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir rectifier une erreur matérielle au niveau des articles AU6 et AU7 du règlement du PLU concernant les dispositions relatives à l'implantation des constructions.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 16 avril 2021, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 4 mai 2021,
- Un courrier de la CDPENAF en date du 20 mai 2021, précisant que le dossier n'a pas été présenté à la CDPENAF car le projet modifie uniquement l'implantation des constructions (diminution des retraits),
- Pas de remarque particulière du service de la Planification, de l'Aménagement et de la connaissance des Territoires dans son avis en date du 6 mai 2021,
- Pas de remarque particulière de la chambre d'agriculture de la région Ile De France dans son avis en date du 19 mai 2021,
- Un avis favorable avec remarques du Conseil Départemental en date du 18 mai 2021,
- Un avis favorable de l'ARS en date du 26 avril 2021,
- Un avis favorable de la DRAC en date du 22 avril 2021.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition, du 25 mai au 25 juin 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Maulette, 5 rue de l'Ecole 78550 MAULETTE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie ([www.maulette.fr](http://www.maulette.fr)) pendant toute la durée de mise à disposition du public.

- Affichage en Mairie de Maulette d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, jours et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans Le parisien, édition des Yvelines.
- Avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération en date du 13 avril 2021, portant sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition (parution dans le Parisien en date du 12/05/2021).
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire de Maulette en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1, au moins 8 jours avant, (Avis paru dans Le Parisien Edition des Yvelines du 12 mai 2021).
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 12 mai 2021, sur le site INTERNET de la commune ([www.maulette.fr](http://www.maulette.fr)) et sur tous les panneaux d'affichage administratif communaux.
- Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, par courrier en date du 16 avril 2021.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 inclus.
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre et aucune réception courrier, ni par voie électronique, ni par voie postale.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

VU l'arrêté n° 08/2021 du Maire portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maulette,

VU la délibération n° 21/04-14 du 13 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maulette,

Considérant que la notification du projet de modification simplifiée du PLU n°1 aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune objection de leur part,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Maulette s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Maulette tel qu'il est annexé à la délibération.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme.  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Éric TONDU

